



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET
DE SPORTS
SOUS-MARINS



FFESSM

**PLONGÉE SPORTIVE
EN PISCINE**

MANUEL DE FORMATION PSP

**ACCOMPAGNANTS
ENSEIGNANTS
FORMATEURS
JUGES
de pratiquants PSP HANDISUB®**

**COMMISSION
PLONGEE SPORTIVE
EN PISCINE**

FFESSM

SEPTEMBRE 2025

ENSEIGNANTS ET FORMATEURS DE PRATIQUANTS PSP HANDISUB®

Le cursus « Praticants PSP Handisub® » étant conçu pour accueillir tous les praticants en situation de handicap, encadrants et enseignants seront formés à l'accueil et à l'encadrement de toutes les formes de handicap pour le PSP.

Pour ce faire, la formation comportera à la fois un volet théorique et un volet pratique pour appréhender les spécificités de chaque situation et les adaptations nécessaires.

Les qualifications accompagnants PSP (AH/APH) et assistants formateurs PSP (AFH) résultent de formations facilitant l'accueil des praticants PSP Handisub® et valorisant leurs compétences.

- ▶ Les AH assistent les praticants PSP Handisub® avant et après l'activité. Les AH disposant d'un niveau de pratique autonome, minimum N2 technique, (APH) peuvent être intégrés dans un binôme avec un praticant PSP Handisub® qualifié PESH ;
- ▶ Les AFH sont des praticants PSP Handisub (minimum PESH technique) qui assistent les formateurs avant et après l'activité en partageant leur expérience.

Les qualifications encadrants nécessaires résultent de formations complémentaires aux diplômes de la FFESSM (initiateurs ou moniteurs).

- ▶ Les EH PSP sont les Enseignants pour praticants PSP en situation de handicap. Les EH PSP enseignent aux praticants PSP en situation de handicap modéré.
- ▶ Les MEFEH sont les Formateurs des Enseignants (EH) pour Praticants PSP Encadrés en Situation de Handicap (PESH), leurs accompagnants (AH/APH).

ARCHITECTURE GÉNÉRALE

AH/ APH

AFH

EH1

MEFEH

JUGE HANDISUB PSP

PRÉCAUTIONS EN FONCTION DU NIVEAU DE L'ENCADRANT

Des **observations** et des **tests** simples, enseignés au futur encadrant pendant sa formation (EH PSP), lui permettent de savoir très rapidement s'il a la capacité d'encadrer le plongeur en situation de handicap qui se présente à lui ou s'il doit l'orienter vers un enseignant titulaire de la qualification supérieure (MFEH technique).

OBSERVATIONS PRÉALABLES À TOUTE PLONGÉE

- Le handicap est défini par la répercussion fonctionnelle de la déficience.
- Deux plongeurs peuvent donc avoir un handicap différent pour une même pathologie.
- La notion de handicap modéré est basée sur une évaluation des répercussions fonctionnelles sur les aptitudes à assurer seul sa mise en sécurité, en surface.
- Un même pratiquant PSP peut évoluer d'une situation de handicap modéré à valide (même en absence d'évolution de la déficience, ses aptitudes peuvent évoluer avec l'entraînement, et éventuellement avec l'adaptation de son matériel).
- Inversement, un même pratiquant pourra évoluer d'une situation de pratiquant valide à une situation de handicap modéré si ses aptitudes diminuent (notamment dans le cas d'une pathologie évolutive).
- Le seul critère déterminant le handicap (modéré) est la validation des tests de détermination du degré de handicap pour la plongée.
- Aucun critère anatomique ou pathologique ne doit être retenu.

HANDICAP MODÉRÉ

Le premier test de détermination du handicap pour la pratique PSP consiste à s'assurer de la capacité du pratiquant PSP :

- **Protéger ses voies respiratoires** (le plongeur est notamment capable de mettre seul son détendeur en bouche).
- **Maîtriser son immersion** (le plongeur est notamment capable, seul, de se maintenir en surface et lors de l'immersion d'effectuer simultanément une manœuvre d'équilibration ORL des oreilles et de se maintenir en surface).
Dans un espace sécurisé à moins de deux mètres de profondeur ces deux capacités sont compensées si les voies respiratoires du plongeur sont hors de l'eau.
- **Comprendre les consignes simples liées à la sécurité** (le plongeur répond notamment de manière autonome aux signes standards : stop, remonte...)
 - à avoir une bonne **compréhension des consignes** et une communication efficace.
 - à être capable en surface de **maintenir ses voies aériennes supérieures** hors de l'eau, sans / avec l'aide d'un tiers.
 - quand le PSPeur n'a pas d'appui sur le fond :
 - à pouvoir simultanément se stabiliser en profondeur et **compenser ses oreilles** avec/sans l'aide d'un tiers
 - à savoir **gérer ses émotions** et ne pas avoir de risque avéré de panique.
 - à savoir **gérer son gilet stabilisateur**, avec l'aide d'un tiers.

Dans le cas d'un pratiquant en situation de handicap PSP présentant une cécité complète ou des difficultés de préhension (**par exemple** suite à une amputation de la main, du bras, une tétraplégie incomplète, un trouble de coordination...), un encadrant EH peut aider à la prise de décision en évaluant le pratiquant, dans l'eau, à faible profondeur, et faire pratiquer l'activité PSP en binôme avec 2 EH1.

Pour compléter ce test, l'encadrant qui reçoit une personne en situation de handicap liée à un trouble du neurodéveloppement (mental ou cognitif) ou à une affection psychique peut se référer à la boîte à outils. Celle-ci permet de s'assurer de l'efficacité de la communication, de l'autonomie et d'une socialisation suffisante du plongeur, permettant de le considérer comme étant en situation de handicap modéré pour l'activité PSP prévue, en toute sécurité.

HANDICAP MAJEUR

Tout pratiquant n'ayant pas l'autonomie nécessaire pour valider les tests de détermination du handicap modéré pour la pratique PSP est considéré comme personne en situation de handicap majeur.

Il pourra accéder à l'activité à condition qu'il soit encadré par au minimum 2 EH PSP.

Mis à part les restrictions imposées par le médecin qui délivre le certificat médical d'absence de contre-indication pour la plongée Handisub®, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil. Les modalités de pratique, y compris pour les baptêmes, sont édictées par la commission mixte interfédérale et sont reportées dans le tronc commun du cursus de formation Handisub®. Ces modalités concernent le lieu de pratique (piscine ou milieu naturel) ainsi que les limitations possibles comme la profondeur et les adaptations envisageables en termes de conditions de réalisation, de matériel ou d'encadrement.

L'enseignement aux plongeurs Handisub est une véritable spécialité car :

- les indications du médecin fédéral (FFESSM, FFSA ou FFH) telles que définies par la convention entre les trois fédérations doivent être respectées.
- la fragilité de la personne peut être importante.
- la mobilité et les capacités de réaction de la personne peuvent être réduites.
- le handicap « visible » n'est pas toujours le seul élément à prendre en compte.
- des connaissances sont nécessaires selon les différents types de handicap.

Pour ces raisons, ce type de plongée doit être parfaitement organisé et tenir compte des possibilités du plongeur Handisub ainsi que des prérogatives de l'enseignant spécialisé.

LES ACCOMPAGNANTS DE PRATIQUANTS HANDISUB®

La qualification d'accompagnant PSP (AH) est essentiellement destinée aux non pratiquants pour assister les encadrants, avant la mise à l'eau et après la sortie de l'eau.

Pour les pratiquants autonomes (au regard du Code du Sport), ils peuvent assister l'encadrant Handisub dans l'eau. La qualification APH PSP n'est pas une obligation pour participer à une activité inclusive (binôme mixte, par exemple).

LES ASSISTANTS FORMATEURS HANDISUB®

La qualification d'assistant formateur PSP (AFH) est destinée aux pratiquants Handisub® pour aider les formateurs, notamment lors des enseignements théoriques et des partages de pratique.

La qualification AFH PSP n'est pas une obligation pour transmettre son expérience, dispenser un savoir. Elle concerne uniquement l'enseignement hors de l'eau et n'apporte pas de prérogative d'encadrement.

LES ENSEIGNANTS PSP HANDISUB®

Deux niveaux de qualification d'enseignants sont proposés : élémentaire (loisir) et supérieur (performance).

Le niveau de qualification, et donc de compétence de l'enseignant lui permet d'enseigner la pratique PSP seulement à des plongeurs en situation de handicap modéré.

Ces qualifications ne sont pas des brevets, elles sont complémentaires (on doit être EH PSP avant de devenir MEFEH PSP etc.).

FORMATION ÉLÉMENTAIRE EH PSP (pour PSPeur encadré en situation de handicap modéré)

Le stage d'évaluation formative « **élémentaire (loisir)** » est accessible aux enseignants de niveau minimum IE1 PSP dans le Code du Sport. Elle s'effectue au cours d'un stage de trois jours consécutifs ou non (24h au total), comprenant la partie théorique (éventuellement en distanciel) et quatre activités pratiques, dont l'assistance à un PSPeur Handisub® en difficulté.

Il est demandé de justifier, depuis l'obtention de la qualification IE1 PSP, de 5x séances d'enseignement minimum.

Les accompagnants de pratiquants qui souhaitent passer la qualification élémentaire d'Enseignant Handisub® n'auront à valider que les compétences qui leur manquent, sous réserve qu'ils puissent justifier d'une pratique régulière.

LES FORMATEURS D'ENSEIGNANTS POUR PSP HANDISUB® : MEFEH PSP

Le MEF PSP, titulaire de la formation complémentaire supérieure EH PSP (enseignant pour tout plongeur en situation de handicap), peut obtenir sa qualification de MEFEH PSP à la suite d'un stage complémentaire.

QUALIFICATIONS MEFEH PSP

Les formations s'effectuent, entre autres, lors d'une participation à un stage de formation EH1 PSP avec encadrement de l'activité et enseignement de plusieurs cours pratiques et théoriques.

La formation est supervisée par un moniteur MF2 ou MEF2 quelle que soit la commission, et ayant la qualification MEFEH PSP, responsable du stage qui valide les compétences nécessaires.

Il est demandé de justifier, depuis l'obtention de la qualification EH PSP, de 5 séances pratiques et d'enseignement au minimum avec des pratiquants PSP Handisub®, en milieu sécurisé artificiel.

MEFEH PSP

Il est le formateur des accompagnants PSP (AH/APH) et des enseignants PSP (EH1 PSP), et délivre les qualifications élémentaires.

Il peut intervenir dans les formations de MEFEH PSP.

Un MEF1 PSP peut devenir MEFEH PSP après :

- sa formation et sa qualification EH1 PSP, ainsi que l'encadrement de 5 séances avec un pratiquant PSP Handisub® modéré, après celles-ci
- avoir participé activement à un stage complet de formation EH1 PSP.

Ses missions sont les suivantes :

- organiser un stage de formation EH1 PSP
- être tuteur d'un EH1 PSP
- intervenir dans une formation de MFEH PSP

JUGE HANDISUB PSP

Par Plongée Sportive en Piscine, on entend une discipline effectuée en bloc/apnée, par un nageur muni d'un équipement défini à l'article 5 (règlement général du 7.10.23 PSP), et dont l'autonomie dépend exclusivement de la capacité physique dudit nageur.

La plongée Sportive en Piscine et les compétitions sont accessibles aux personnes handicapées physiques.

Les règles applicables dans le cadre de la PSP loisir sont celles formulées pour les entraînements.

Les PSPeurs affiliés à la FFESSM peuvent exercer leur activité dans les conditions définies par le règlement CMAS.

Les missions de juge Handisub® PSP sont les suivantes :

1. savoir assurer le bon déroulement d'une compétition

1. savoir faire preuve d'impartialité et d'indulgence
2. savoir organiser et assurer le bon déroulement d'une compétition en toute sécurité

DÉLIVRANCE DES QUALIFICATIONS

- L'attestation AH/APH est délivrée par le club, le comité départemental ou régional, signée par le MEFEH1.
- Le référent régional Handisub® doit enregistrer la qualification sur le site internet www.ffessm.fr et éditer l'attestation téléchargeable sur le site national de la FFESSM.

DUPLICATAS

Les duplicatas des cartes sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET ÉVALUATION

La qualification AH PSP atteste de compétences. Les compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de cette formation sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies conjointement par la FFESSM, la FFH et la FFSA.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites.

ACCOMPAGNANT PSP POUR PRATIQUANTS EN SITUATION DE HANDICAP « AH » / « APH »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions d'accompagnant PSP (AH) sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des comités départementaux ou régionaux, sous la forme d'une évaluation formative ou d'un examen ponctuel, à l'occasion d'une formation EH1 PSP. Ce stage se déroule sur 16 heures, comprenant la théorie et la pratique (transferts et, uniquement pour les accompagnants pratiquants (APH), accompagnement dans l'eau) :

- un module de 8 heures comprenant la partie tronc commun (enseignée par tout MFEH) et donnant lieu à une attestation de formation au bénéfice des participants
- un module pratique (transferts...), hors de l'eau pour tous et dans l'eau uniquement pour les pratiquants, enseigné par un cadre compétent de la commission concernée.

La formation peut être effectuée en milieu artificiel.

La qualification AH PSP est un accompagnement du pratiquant en situation de handicap PSP avant la mise à l'eau et à la sortie de l'eau.

L'AH PSP, ayant les qualifications requises : arbitre PSP minimum, peut éventuellement intégrer un binôme mixte.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM aidant ou pratiquant, en cours de validité
- Être majeur
- Présenter un CACI conforme aux préconisations fédérales de la commission médicale

Il n'y a pas de niveau requis pour les AH PSP non pratiquants. Pour intégrer un binôme mixte, l'AHPSP doit justifier d'une pratique autonome.

FORMATEURS ET JURY DU TRONC COMMUN

Les formateurs et le jury sont identiques à ceux de la formation EH1.

DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- L'attestation du tronc commun est délivrée par le comité régional, signée par le MFEH1.
- Le référent régional Handisub® doit enregistrer la qualification sur le site internet www.ffessm.fr, éditer l'attestation téléchargeable sur le site national de la FFESSM et l'adresser au candidat une fois le tronc spécifique obtenu.
- Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les qualifications.

DUPLICATAS

Les duplicatas des attestations AH sont délivrés par le comité régional.

FORMATION ET ÉVALUATION

La qualification AH/APH atteste de compétences. Les compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de cette formation sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies conjointement par la FFESSM, la FFH et la FFSA.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites.

CONTENUS DE FORMATION AH PSP

INFORMATIONS MÉDICALES ET RÉGLEMENTAIRES COMMUNES

Connaissances	Commentaires
Similaires au tronc commun de l'EH1	Se référer aux éléments précisés dans la formation EH1.

COMPÉTENCES PRATIQUES

Connaissances	Commentaires
Les techniques d'habillage et de déshabillage	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance à l'équipement du pratiquant, en sécurité - Connaissance des différentes méthodes pour préserver l'intégrité du pratiquant (utilisation de tapis, en fauteuil...)
Les techniques de transfert	<ul style="list-style-type: none"> - Collaboration aux transferts du pratiquant, connaissance des prises et des positions pour assurer la sécurité du pratiquant et la sienne - Organisation d'une simulation personnelle de transfert en tant que pratiquant en situation de handicap, pour donner du sens
Les techniques de mise à l'eau et de sortie de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Collaboration à la mise à l'eau et à la sortie de l'eau définies conjointement. - Pour les licenciés pratiquants, possibilité, selon leurs prérogatives, d'intégrer la palanquée - Pour les licenciés aidants, pas d'accompagnement dans l'eau
Les adaptations matérielles	Collaboration aux aspects matériels, partage d'analyses et propositions
Aider à l'organisation d'une formation de pratiquants Handisub	Participation à la planification et à la réalisation de la formation, dans l'accueil des pratiquants (infrastructures, vestiaires, intimité des pratiquants Handisub, aide de pont...), en tant que personne ressource de l'équipe pédagogique
Aider à l'organisation d'une compétition PSP avec des pratiquants Handisub PSP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux compétitions PSP avec des pratiquants en situation de handicap - Possibilité de devenir juge PSP après avoir suivi le cursus de juge PSP
Aide à la formalisation et à l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance à l'écriture sur le carnet, le passeport et, sur demande de l'équipe pédagogique, possibilité d'apporter son éclairage sur les bonnes pratiques liées à chaque pratiquant - Possibilité de servir de personne ressource à la prise de notes des pratiquants (commodités, équipements, techniques adaptées, consignes particulières de mise à l'eau et de sortie de l'eau...)

ASSISTANT FORMATEUR PSP « AFH »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions d'assistant formateur PSP Handisub® (AFH) sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des comités départementaux ou régionaux, sous la forme d'une évaluation formative ou d'un examen ponctuel. Elles sont destinées exclusivement aux plongeurs Handisub®, dans le cadre de leur engagement au sein d'un club.

Le pratiquant PSP Handisub® possède une expérience certaine en matière de PSP. Il manifeste une aptitude à aider les autres pratiquants PSP moins expérimentés ainsi que les encadrants. Il est capable de démontrer les techniques de base de l'activité PSP Handisub®. Il contribue, exclusivement sous le contrôle de son moniteur, au bon déroulement de la séance en participant à sa dynamique. Il s'implique dans le fonctionnement du groupe et la vie du club. Il est à même de partager et de transmettre son expérience.

La qualification AFH ne donne aucune prérogative au regard du Code du Sport et ne confère aucune autonomie au pratiquant PSP Handisub® en matière d'enseignement. Elle est exclusivement mise en œuvre, hors de l'eau, sous la responsabilité du moniteur qui en délimite le champ d'application.

La formation est exclusivement réalisée hors de l'eau.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM pratiquant, en cours de validité
- Être titulaire du PESH PSP minimum
- Présenter un CACI conforme aux préconisations fédérales de la commission médicale

FORMATEURS ET JURY DU TRONC COMMUN

Les formateurs et le jury sont identiques à la formation EH1.

DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- L'attestation AFH est délivrée par le club, le comité départemental ou régional, signée par le MEFEH1.
- Le référent régional Handisub® doit enregistrer la qualification sur le site internet www.ffessm.fr et éditer l'attestation téléchargeable sur le site national de la FFESSM.
- Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les qualifications.

DUPLICATAS

Les duplicatas des attestations AFH sont délivrés par le comité régional.

FORMATION ET ÉVALUATION

La qualification AFH atteste de compétences. Les compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de cette formation sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies conjointement par la FFESSM, la FFH et la FFSA. L'AFH possède une bonne maîtrise des gestes de base de l'activité et est capable d'expliquer et de faire des démonstrations techniques sur quelques-uns des gestes et adaptations qu'il a pu développer. Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites.

CONTENUS DE FORMATION AFH PSP
COMPÉTENCES PÉDAGOGIQUES

Connaissances	Commentaires
	L'assistant formateur Handisub est capable d'expliquer, de démontrer ou faire démontrer au moins 3 items parmi la liste ci-dessous.
Les techniques d'habillage et de déshabillage	<ul style="list-style-type: none"> - L'équipement d'un pratiquant, en sécurité - Les différentes méthodes pour préserver l'intégrité du pratiquant
Les techniques de transfert, de mise à l'eau et de sortie	Les transferts d'un pratiquant, les prises et les positions pour assurer la sécurité du pratiquant et celle des accompagnants
Les adaptations matérielles	Analyses et propositions liées aux aspects matériels (combinaisons zippées, lests adaptés, gueuses, bout pour déplacements ...)
Aider à l'organisation d'une formation de pratiquants Handisub	La réalisation d'une ou plusieurs parties d'une formation, dans l'accueil des pratiquants (infrastructures, vestiaires, intimité des pratiquants Handisub, aide de pont...), en tant que personne ressource de l'équipe pédagogique
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des signes spécifiques pour les déficients visuels, les pratiquants privés de l'usage des membres supérieurs... - Débriefing d'un pratiquant PSP Handisub sur sa pratique, son ressenti
Respecter le milieu et l'environnement	Comportement en évolution subaquatique, mesures visant à respecter le milieu, le matériel...
Évoluer en sécurité	Règles de base, gestes techniques et comportements adaptés à leur mise en œuvre
Connaissances théoriques	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance à la conception de supports pédagogiques et, sur demande de l'équipe pédagogique, possibilité d'apporter son éclairage sur les bonnes pratiques liées à chaque pratiquant - Éléments de base adaptés permettant la compréhension des règles d'évolution (barotraumatismes, déroulement d'une séance PSP, flottabilité etc.) - Connaissances sur les compétitions PSP

ENSEIGNANT POUR PRATIQUANT EN SITUATION DE HANDICAP MODÉRÉ « EH1 PSP »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions d'EH1 PSP sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des comités départementaux ou régionaux, sous la forme d'une évaluation formative ou d'un examen ponctuel. Ce stage se déroule sur trois jours consécutifs ou non (24h au total), comprenant la partie théorique et quatre activités pratiques (dont une en situation handicapante pour les stagiaires, et une avec des pratiquants en situation de handicap modéré incluant l'enseignement de l'assistance d'un pratiquant PSP Handisub® en difficulté). Deux demi-journées consécutives ou non sont consacrées au tronc commun à toutes les commissions de la FFESSM et les deux journées suivantes sont dédiées à la partie spécifique de la commission concernée. Il est possible de travailler de manière modulaire avec :

- une partie tronc commun de 8h modulable, préalable à la partie spécifique, enseignée par tout MEFEH, et donnant lieu à une attestation de formation au bénéfice des participants, valable un an.
- un module de quatre demi-journées (16h) comprenant la partie spécifique, avec 4 séances en situation, dispensé maximum un an après l'obtention du tronc commun, enseigné par un MEFEH1 minimum.
- La formation peut être effectuée en milieu artificiel.

Le titulaire d'un EH1 d'une commission (Technique, Apnée, PSP) peut obtenir la qualification EH1 d'une autre commission en suivant uniquement le module spécifique de cette autre commission, sous réserve de disposer des prérequis d'encadrement.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité
- Être titulaire de la carte RIFAP de la commission concernée
- Être à minima enseignant de niveau IE1 PSP et avoir réalisé au minimum 5 séances d'enseignement
- CACI : se conformer aux préconisations fédérales de la commission médicale

FORMATEURS ET JURY DU TRONC COMMUN

Les sessions EH1 PSP sont organisées par un club, un comité départemental ou régional.

L'organisateur doit avertir le président de la commission régionale concernée par la discipline enseignée ainsi que le référent régional Handisub® au moins un mois avant la session.

Le référent régional Handisub® désigne un délégué, MFEH PSP au minimum. A l'issue de la formation, il enregistre les qualifications à réception du bordereau de session.

Lorsque le stage reçoit des stagiaires Moniteur Formateur (MEFEH), un MF2 ou MEF2, quelle que soit la commission, ayant la qualification MEFEH PSP doit être présent. La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap est conseillé.

DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- L'attestation du tronc commun EH PSP est délivrée par le comité régional, signée par le MEFEH1.
- Le référent régional Handisub® doit enregistrer la qualification sur le site internet www.ffessm.fr pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte EH PSP et l'adresser au candidat, une fois le tronc spécifique obtenu.
- Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les qualifications.

DUPLICATAS

Les duplicatas des cartes EH PSP sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET ÉVALUATION

Le niveau EH1 PSP atteste de compétences. Les compétences ou “savoir-faire” caractéristiques de ce niveau sont les conditions minimales d’accès aux prérogatives définies conjointement par la FFESSM, la FFH et la FFSA.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d’en établir les limites. Les activités compatibles avec le cadre de l’acquisition des compétences sont définies.

PARTIE SPÉCIFIQUE DE FORMATION EH1 PSP

Connaissances	Commentaires
Retour sur le Tronc Commun	- Questions - réponses Échanges, quiz...
Cursus des Enseignants Handisub	- Prise de connaissance du cursus EH PSP avant le stage - Précision sur les tests de détermination d’un handicap modéré - Boîte à outils FFSA
Cursus PESH	- Prise de connaissance du cursus plongeur Handisub® avant le stage - Echanges et précisions sur les fondamentaux du cursus : progression individualisée de chaque pratiquant PSP Handisub selon ses capacités, épanouissement de chaque pratiquant en lien avec son PPP, aide matérielle et humaine totale possible pour le PESH PSP, puis partielle, potentiel évolutif des compétences selon l’environnement, la déficience...
Transferts	- Ateliers pratiques pouvant être intégrés aux séances d’encadrement
Accessibilité de la structure	- Analyse de la situation pratique (PMR, sensoriel, environnement adapté aux troubles cognitifs ou comportementaux...)
Pratique entre encadrants	- Simulation par le stagiaire d’une situation de handicap moteur ou sensoriel - Simulation d’une assistance à un pratiquant PSP en situation de handicap modéré, en immersion, depuis le retrait de l’arbalète jusqu’à un point d’appui - Compétences du N1 PSP et du RIFAT à vérifier et à rafraîchir - Points de vigilance particuliers, selon les personnes : - Handicap moteur : axe tête-cou-tronc, moignons, protection des articulations et des surfaces cutanées... - Handicap sensoriel : communication, danger de l’environnement... - Handicap TND : acceptation nécessaire de l’aide du moniteur par le plongeur en situation de handicap modéré - Communiquer, se coordonner avec l’Accompagnant Handisub

Pratique avec un plongeur en situation de handicap moteur et/ou sensoriel	<ul style="list-style-type: none"> - Une séance, au moins, de pratique avec encadrement d'un pratiquant PSP en situation de handicap moteur et/ou sensoriel modéré en plongée
Rencontre avec un plongeur en situation de handicap TND	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact entre le stagiaire encadrant et le pratiquant PSP Handisub, en associant l'accompagnant (éducateur, famille...), avant la séance pratique - Echange pour se rendre compte de l'altérité de la personne, pour comprendre ses capacités de communication, les outils utilisables, la nécessité de reformulation et les éventuelles difficultés d'interaction sociale - Mise en pratique de la boîte à outils, échanges verbaux, jeux, en salle ou dans l'eau...
Pratique avec un plongeur en situation de handicap TND	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de débiter et de se limiter à une séance de jeux aquatiques avec un ou plusieurs participants en situation de handicap TND - Adaptation pédagogique : spécificités de communication... - Adaptation du matériel face aux troubles sensoriels, aux instabilités comportementales... (combinaison spécifique, masque facial de surface ou d'immersion avec détendeur...) - Prise en compte et adaptation de l'environnement : éviter le bruit, les lumières parasites, la proximité d'un public perturbateur... - Recherche d'un retour du pratiquant PSP Handisub sur sa pratique, son ressenti - Consignation du suivi de l'activité du plongeur, sur son Plan de Progression Personnalisé, son carnet...
Débriefing de la formation	<ul style="list-style-type: none"> - Peut être réalisé en distanciel

MONITEUR FORMATEUR D'ENSEIGNANT POUR TIREUR HANDISUB PSP « MEFEH »

Le stage d'évaluation formative des MEFEH se déroule pendant une formation EH1 PSP, en présence d'un MF2 ou MEFH2, quelle que soit la commission, et ayant la qualification MEFEH PSP. Des séances additionnelles à ce stage peuvent exister.

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de formation et évaluation MEFEH PSP sont organisées par la CTN ou par les comités régionaux et interrégionaux, à l'occasion d'un stage EH PSP.

La formation doit s'effectuer en milieu sécurisé, eau douce ou salée.

L'organisateur doit avertir le référent régional Handisub® et le président de la commission technique régionale au moins un mois avant la session. Le référent régional Handisub® désigne un délégué MF2 ayant la qualification MEFEH PSP. A l'issue de la formation, il enregistre les qualifications à réception du bordereau de session.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité
- Être âgé de 18 ans au moins
- Être titulaire de la carte RIFAP
- Être titulaire du niveau MEF1 technique
- CACI : se conformer aux préconisations fédérales de la commission médicale
- Être en possession du EH1 PSP
- Avoir validé a minima 5 séances d'encadrement d'un pratiquant PSP Handisub® « modéré »
- Avoir validé des qualifications de PESH PSP
- Avoir participé activement à un stage EH1 ainsi qu'à son organisation

FORMATEURS ET JURY

Les Moniteurs Formateurs MF2 ou MEF2, quelle que soit la commission et ayant la qualification MEFEH PSP, sont les formateurs et les évaluateurs des MFEH.

Un Délégué de la CTN ou de la PSP (MEFEH) est présent pendant toute la formation. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats ainsi que la conformité du déroulement de la formation et de l'évaluation. Il peut participer à la formation et à l'évaluation des candidats.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap moteur ou sensoriel, dans les troubles du neurodéveloppement ou psychiques est fortement conseillée (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFSA, spécialistes ou médecins de la FFH ...).

DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- Le référent régional Handisub® doit enregistrer la qualification sur le site internet www.ffessm.fr pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte MFEH1 PSP et l'adresser au candidat.
- Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les qualifications.

DUPLICATAS

Les duplicatas des cartes MFEH1 PSP sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET ÉVALUATION

Le niveau MEFEH1 PSP atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par la FFESSM, en cohérence avec le Code du Sport. Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

CONTENUS DE FORMATION MEFEH1

CONCEVOIR

Objectifs	Commentaires
Définir des objectifs de formation sur la base des contenus EH1	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures de déclaration, organisation d'une formation et stage EH1 planification, traçabilité, publicité, faisabilité - Établissement de la planification, contrôle de la traçabilité - Adaptation de la démarche pédagogique aux spécificités du public accueilli dans le stage. Identification des personnes ressources et des leviers pour les solliciter
Définir une stratégie d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des points clés de l'organisation avant, pendant et après la formation d'enseignants Handisub® avec des plongeurs Handisub® - Adaptation de la démarche pédagogique aux spécificités du public, exploitation du PPP - Identification et structuration des différents éléments constitutifs du contenu à enseigner en fonction de contraintes EH
Évaluer	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des modalités d'évaluation - Planification, coordination de la mise en œuvre des évaluations

RÉALISER

Objectifs	Commentaires
Mettre en œuvre une stratégie de formation sur la base des contenus EH1 et utiliser les outils pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des différences entre situation de handicap modéré et majeur pour la plongée - Intervention au sein d'un stage de formation EH1 et enseignement des 3 modules. Mise en œuvre d'une formation EH1 - Anticipation des situations d'apprentissage à risques et mise en œuvre d'une organisation matérielle adaptée
Animer une séance théorique	<ul style="list-style-type: none"> - Déroulement de la séance, maîtrise des outils d'explication, exploitation de documents, maîtrise des supports - Mise en place des modalités d'évaluation (restitution, transposition...)

Enseigner l'organisation des plongées de formation des stages Handisub®	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un enseignement et d'une animation adaptés aux différents handicaps pour la plongée : modéré / majeur et à différentes profondeurs - Maintien d'un contact permanent et bienveillant avec ses élèves (enseignants et plongeurs) - Mise en œuvre des situations et organisation de séances en piscine et en milieu naturel
Mettre en place des remédiations	<ul style="list-style-type: none"> - Observation et restitution en vue de l'évaluation, en intégrant des éléments théoriques - Identification des dysfonctionnements, réajustement des situations d'apprentissage pour assurer leur fonctionnalité en toute sécurité

EVALUER

Objectifs	Commentaires
Réaliser une évaluation initiale (ou diagnostique), formative et finale (ou sommative)	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des plongées pour observer la pertinence et le bon fonctionnement des situations d'apprentissage proposées, la gestion du temps et de la logistique - Organisation du sauvetage d'un plongeur Handisub® modéré pour veiller à la sécurité - Évaluation de la bonne compréhension des 3 modules théoriques et mise en œuvre des remédiations

ORGANISER UN STAGE DE FORMATION

Objectifs	Commentaires
Planifier, définir la logistique matérielle et les moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du cadre réglementaire (Code du sport, référentiels des pratiquants PSP et des enseignants PSP) pour identifier les contraintes - Mise en place d'une programmation, définition conjointe des moyens matériels nécessaires à la pratique, l'accessibilité des salles de cours, du bateau... selon les situations de handicaps modérés - Identification des types de contact, du nombre d'enseignants et de leur niveau en fonction du nombre de plongeurs à encadrer et des spécificités
Organiser les plongées	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des pratiquants PSP (enseignants et pratiquants PSP Handisub® modéré, choix adapté du site de l'activité, composition des binômes, définition des paramètres de la séance, présentation de la séance et du lieu de l'activité - Gestion de la logistique, sécurisation et surveillance de la pratique
Communiquer, promouvoir la pratique Handisub®	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des moyens fédéraux - Identification des médias locaux

Juge Handisub PSP

Se référer au manuel de formation de Juge PSP

LISTE DES MODIFICATIONS

Septembre 2025 :
Création des qualifications AH / APH, AFH et JFH